



LE DÉPARTEMENT

AU PLUS PRÈS DE VOUS pour accompagner le quotidien des Varois !

*Le Var, premier partenaire des communes
et de leurs groupements*



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Le cadre juridique

La commune peut percevoir des subventions du Département (articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales).

Le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes (I de l'article L. 1111-10 du CGCT). Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Cette participation minimale du maître d'ouvrage peut cependant faire l'objet de dérogations accordées par le représentant de l'État dans le département, pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine, ainsi que pour les projets d'investissement destinés à réparer les dégâts causés par des calamités publiques.

En outre, la participation minimale du maître d'ouvrage peut être inférieure à 20 % du montant total prévisionnel de la dépense subventionnée pour les opérations d'investissement réalisées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (article 9 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine).





Le Département du Var est le premier partenaire des collectivités locales et des EPCI. Ensemble, il s'agit de porter des idées qui améliorent le bien-être de nos concitoyens et de trouver les meilleures solutions pour les réaliser.

L'équité entre les territoires, le respect de leurs caractéristiques comme de leurs besoins singuliers seront les principes d'action de nos partenariats de l'est à l'ouest, du littoral au Verdon.

Vous pourrez compter sur moi, et sur la majorité départementale, pour œuvrer quotidiennement au bien-être de nos concitoyens, au dynamisme de nos territoires et au rayonnement de notre cher département du Var.

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental du Var

Les compétences du Département

Social

PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES : Aide personnalisée d'autonomie (APA), Prestation de compensation du handicap (PCH), transport des élèves handicapés, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

SANTÉ : Centres de planification ou d'éducation familiale, centres de lutte antituberculeuse, de vaccination...

ENFANCE ET FAMILLE : Aide sociale à l'enfance (ASE), Protection maternelle et infantile (PMI), Centre départemental de l'enfance, assistants familiaux et maternels, adoption...

INSERTION : Revenu de solidarité active (RSA).

HABITAT : Rénovation urbaine et de l'habitat, subvention aux bailleurs sociaux

Structuration du territoire

Aides aux communes et EPCI.
Service départemental d'incendie et de secours du Var.

Collèges

Construction, réhabilitation et entretien des collèges, restauration scolaire, internat et gestion des agents non enseignants.

Environnement

Espaces naturels sensibles.
Maisons départementales de la nature. Laboratoire départemental d'analyses.

Routes et réseaux

Construction, réhabilitation et entretien des routes départementales.
Création de parcours cyclables.
Création du réseau public Var Très haut débit.

Sport & jeunesse

Construction des gymnases.
Aide aux vacances, aux voyages scolaires, aux BAFA et BAFD, Var en sport.

Culture

Hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var),
Muséum départemental du Var, Archives et Médiathèque départementales du Var,
Abbaye de La Celle,
Fête du livre du Var,
Voix départementales,
Service départemental de l'archéologie...

Tourisme

Soutien aux animations touristiques avec l'agence de développement touristique Var Tourisme. Var accessible.

48 M€ d'aides aux communes et EPCI, un nouveau dispositif d'accompagnement

FONDS D'INITIATIVE CANTONALE (FIC) 160 000 € / CANTON

Ce fonds, animé par chaque binôme, s'inscrit dans l'engagement du Département en matière de solidarités territoriales. Il permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics.

AIDES AUX PROJETS COMMUNAUX

- les dossiers d'aménagement en matière d'espaces publics, voirie, bâtiments publics, bâtiments patrimoniaux
- les dossiers d'aides en matière d'eau et assainissement en lien avec les cofinancements de l'Agence de l'eau et autres partenaires

AIDES AUX GRANDS PROJETS PAR THÉMATIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

- projets urbains des centres anciens
- construction durable de bâtiments publics (écoles, gymnases, stades, salles polyvalentes, maisons de santé...)
- installations de prévention des risques naturels
- préservation de la ressource en eau (hors adduction)
- investissements d'économie énergies et économie d'eau
- équipements d'intermodalité avec des mobilités douces et du covoiturage
- équipements sociaux (mixité, inclusion, handicap...)
- parcs urbains, équipements d'économie d'eau, protection du littoral
- équipements sportifs, touristiques et culturels
- innovations, services numériques et services aux administrés

Le Département se positionne comme un partenaire dans la durée dans le cadre de projets structurants pour les communes ou les EPCI, avec la possibilité d'un engagement financier pluriannuel, considérant les territoires dans leur diversité.

Le Département offre la possibilité de bonifications pour des projets stratégiques en lien avec les enjeux portés par le Département.

Considérant les évolutions sociétales et les transitions environnementales et numériques, le Département renforce son soutien aux projets de revitalisation des centres anciens, de mobilités, de développement durable, du numérique, de l'adaptation au changement climatique et de prévention des risques naturels.

Le Département soutiendra les communes et EPCI pour la remise en état des biens et équipements publics sinistrés lors d'une catastrophe naturelle dans un cadre concerté avec l'État.

Les collectivités et bénéficiaires s'engagent à afficher et valoriser (sites internet, chantiers, bulletins municipaux...) l'aide financière et technique apportée par le Département.



LE DÉPARTEMENT

*Le Var, premier partenaire des communes
et de leurs groupements*

Faire sa demande sur teleservices.var.fr

Le Département a dématérialisé la procédure de demande de subvention émanant des communes et des intercommunalités.

La procédure

- création de compte sur teleservices.var.fr et obtention d'un mot de passe
 - connexion avec le compte utilisateur et saisie du dossier
 - transmission de la demande de subvention dématérialisée

Infos pratiques sur

var.fr

sur var.fr cliquez sur la rubrique Formulaires en Ligne,
puis sur Aides aux communes.

Pour plus d'infos : dct@var.fr